Commission européenne
http://ec.europa.eu/languages/day2011/fr/

Journée européenne des langues
www.coe.int/JEL

DIRECTORATE OF EDUCATION AND LANGUAGES

DÉCLARATION CONJOINTE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET DE LA COMMISSION EUROPÉENNE À L'OCCASION DU 10E ANNIVERSAIRE DE LA JOURNÉE EUROPÉENNE DES LANGUES
26 SEPTEMBRE 2011

Le respect de la diversité culturelle et linguistique et l'apprentissage des langues pour tous sont des principes fondamentaux du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne. La capacité de comprendre et d'utiliser plusieurs langues aide les citoyens à se réaliser sur le double plan social et professionnel. Les connaissances linguistiques sont indispensables à l'équité et à l'intégration. Dans le contexte actuel de mobilité croissante, de mondialisation de l'économie et de tendances économiques en mutation, la nécessité d'apprendre des langues et de mettre en place un enseignement plurilingue et interculturel est plus évidente que jamais.

Le 26 septembre, le Conseil de l'Europe et la Commission européenne marquent le 10e anniversaire de la Journée européenne des langues. Nous nous félicitons du progrès accompli ensemble durant la dernière décennie en matière de sensibilisation à la richesse de l'héritage linguistique de l'Europe, de promotion du multilinguisme dans la société et d'incitation des citoyens européens à apprendre de nouvelles langues.

Les langues et leur apprentissage sont depuis 2001 mis à l'honneur le 26 septembre de chaque année, déclaré Journée européenne des langues. Les activités organisées concernent toutes les langues, et incluent la promotion de celles dont l'utilisation et l'enseignement sont moins répandus, ainsi que des langues de migration et des langues des signes. La Journée européenne des langues est censée encourager l'apprentissage des langues tout au long de la vie pour l'épanouissement personnel, et favoriser la pleine participation dans les sociétés démocratiques d'Europe et le développement professionnel.

Les deux organisations réitèrent leur engagement en faveur de la promotion des politiques et des pratiques linguistiques, en accord avec leurs valeurs et leurs principes communs, et réaffirment leur intention de continuer à créer des synergies entre les actions qu'elles mènent respectivement à Bruxelles et Strasbourg, y compris celles réalisées par le Centre européen pour les langues vivantes, à Graz. Elles précisent notamment ceci:

- Le premier sondage européen sur les compétences linguistiques est en cours de réalisation par la Commission européenne et s'appuie sur le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR), élaboré par le Conseil de l'Europe. Les résultats des tests effectués, accompagnés d'une analyse approfondie des compétences linguistiques des enfants des classes du secondaire, seront présentés au premier semestre 2012.

- Cet instrument de référence du Conseil de l'Europe est largement utilisé dans l'élaboration de normes communes pour les programmes et l'évaluation des connaissances linguistiques, ce qui permet d'établir des liens plus étroits avec les cadres nationaux et le cadre européen des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie, créé et coordonné par la Commission européenne. Le CECR favorise une démarche transparente, juste et fiable, dans l'évaluation des connaissances linguistiques à tous les niveaux, et son utilisation est de plus en plus courante dans l'enseignement et l'évaluation linguistique dans le cadre de l'intégration des migrants et des travailleurs mobiles, ce qui contribue à un meilleur fonctionnement du marché du travail européen et des sociétés démocratiques.

- Une collaboration continue s'établira entre le Conseil de l'Europe et la Commission européenne, en particulier pour l'élaboration de l'indicateur européen des compétences linguistiques. Cet indicateur a été demandé par les États membres de l'Union européenne pour servir d'outil permettant d'améliorer les connaissances linguistiques, favorisant ainsi la compréhension mutuelle et renforçant la capacité d'insertion professionnelle des citoyens européens et la compétitivité de l'économie européenne.

- L'enseignement des langues dans le cadre de la formation professionnelle et de l'apprentissage des adultes sera amélioré pour développer la capacité d'insertion professionnelle et l'intégration. Il s'agit pour les deux organisations d'une priorité commune, qu'elles concrétisent actuellement à travers leurs programmes de travail respectifs.

La Charte européenne des langues régionales et minoritaires du Conseil de l'Europe est un instrument unique en son genre, à l'intérieur de l'Union européenne comme en dehors de celle-ci, pour préserver et promouvoir l'héritage linguistique de l'Europe.

Dans l'avenir, le Conseil de l'Europe et la Commission européenne continueront à coopérer étroitement pour que les citoyens européens profitent plus largement des avantages de la diversité linguistique de l'Europe. La collaboration entre les deux organisations permettra de promouvoir le développement des compétences dans l'éventail de langues le plus large possible pour renforcer le respect mutuel, mais aussi d'améliorer la capacité d'insertion professionnelle et la mobilité, et de faciliter l'intégration et la citoyenneté démocratique active dans les sociétés de plus en plus multilingues et diverses de l'Europe.

Pour la Commission européenne	Pour le Conseil de l'Europe
Androulla Vassiliou	Thorbjørn Jagland
Commissaire chargé de l'éducation, de la culture, du multilinguisme et de la jeunesse	Secrétaire général